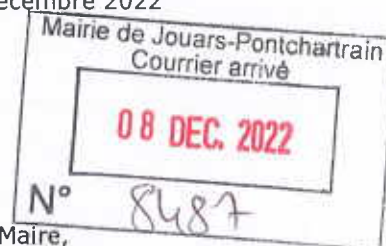


Paris, le 2 décembre 2022



Monsieur le Maire,
M. Philippe EMMANUEL
MAIRIE
1, RUE SAINTE-ANNE
78760 JOUARS-PONCHARTRAIN

N/ Réf. :2022_ST_363_LM_LB **Objet : Modification n° 1 du PLU de JOUARS-PONCHARTRAIN
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France**

Monsieur le Maire,

Au vu du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de JOUARS-PONCHARTRAIN et à l'issue de la réunion des personnes publiques associées du 1^{er} décembre en mairie, je tiens à vous faire part des observations de notre Compagnie.

Cette modification procède d'un jugement du Tribunal administratif qui impose à la commune de mieux prendre en considération les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue du schéma régional de cohérence écologique. Toutefois, il importe que la traduction de ces objectifs dans le plan local d'urbanisme tienne également compte des impératifs techniques et économiques de la production agricole. En l'espèce, la Chambre d'agriculture estime que le projet de modification trouve un juste équilibre entre ces différents enjeux.

Concernant l'ajout à l'article 8 des dispositions générales du règlement écrit d'une marge de recul de 6 mètres par rapport aux cours d'eau et fossés d'assainissement, la Chambre d'agriculture demande qu'il soit explicitement rappelé que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ne sont pas concernées par cette prescription.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Signé par Christophe HILLAIRET

 Signed and certified by **yousign** 